

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation de la suppression des plans d'alignement communaux des rues Clos Saint-Marcel/Maréchal Foch et de la rue de Bagneux

Séance du 14 décembre 2017

Convocation du 8 décembre 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre 19 h 42, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le huit décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Francis Brunelle, Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Claire Beillard-Boudada, MM. Othmane Khaoua, Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras

Etaient représentés :

Mme Florence Presson par M. Philippe Laurent,
Mme Liza Magri par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Catherine Lequeux par M. Bruno Philippe,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
Mme Pauline Schmidt,
M. Xavier Tamby,
M. Thibault Hennion,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 14 décembre 2017

OBJET : Approbation de la suppression des plans d'alignement communaux des rues Clos Saint-Marcel/Maréchal Foch et de la rue de Bagneux

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 et suivants et R. 141-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 12 février 2015, modifié le 24 juin et le 17 décembre 2015 et révisé le 27 septembre 2016,

Vu les plans d'alignement de la rue de Bagneux approuvé le 4 février 1947, pour un élargissement de la rue à 12 m,

Vu le plan d'alignement de la rue des Clos Saint Marcel et de la rue du Maréchal Foch approuvés le 28 septembre 1955 pour un élargissement de la voie à 12 m,

Vu sa délibération du 30 juin 2017 prenant acte du lancement de la procédure de suppression des deux plans d'alignement,

Vu l'arrêté n°2017-402 du 8 septembre 2017 prescrivant une enquête publique du 2 au 16 octobre 2017, fixant les modalités de son organisation et désignant Jean-Louis PERROT comme commissaire enquêteur,

Vu les affichages réalisés sur les panneaux administratifs de la Ville du 15 septembre au 16 octobre 2017 et les publications effectuées dans les journaux *Le Parisien* et *Aujourd'hui en France*, les 15 septembre et 6 octobre 2017,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Vu les observations et contributions du public transmises sur les registres, par courrier et par courrier électronique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 octobre 2017,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de la suppression des plans d'alignement :

- de la rue de Bagneux, approuvé le 4 février 1947, pour un élargissement de la rue à 12 m ;
- de la rue des Clos Saint Marcel et de la rue du Maréchal Foch, approuvé le 28 septembre 1955 pour un élargissement de la voie à 12 m.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi qu'à l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, afin de procéder à la mise à jour des servitudes d'utilité publique et du plan local d'urbanisme pour être reportée dans ses annexes.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

